

Dossier loi sur l'eau régime de la déclaration au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques

Projet Création d'un ouvrage souterrain dont le débit d'exhaure est supérieur à 1000 m3/an

04/12/2017

Guillaume Chapurlat
Géologue Responsable du Service Eau
76-78 Rue du chemin de Maures – BP 138
61004 ALENCON
02 33 81 41 41

guillaume.chapurlat@effiterr.fr

Sommaire

1.	Lettre du pétitionnaire	3
2.	Informations légales	3
3.	Présentation du projet	4
3.1.	Réglementation en vigueur	4
<i>3.2.</i>	Identification du pétitionnaire	4
<i>3.3</i> .	Localisation du projet forage	
4.	Caractéristiques du projet de forage	6
4.1.	Société retenue pour le projet	
4.2.	Caractéristiques techniques	
4.3.	Prescriptions techniques	
5.	Prélèvements envisagés	g
6.	Environnement et Incidences	9
6.1.	Géologie	9
6.2.	Hydrogéologie	10
6.3.	Zone d'alimentation	1
6.4.	Hydrologie – Eaux superficielles	
6.5.	Ouvrages préexistants	
6.6.	Sources de pollution potentielle	1.
6.7.	Incidences sur le milieu naturel	
6.8.	SDAGE	
6.9.	SAGE	20
7.	Déroulement du chantier	21
7.1.	Déroulement général	2
7.2.	Dispositifs de surveillance	
<i>7.3</i> .	Dispositions en cas de non possibilité d'exploitation	2
7.4.	Essais de pompage	
7.5.	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives	2
8.	En cas d'abandon du forage	21
Ann	nexe formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000	22
Anr	nexes cartographiques	23

1. Lettre du pétitionnaire

Conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (qui prévaut sur « La LEMA »), un dossier doit être monté et envoyé aux autorités concernées (police de l'eau ou préfecture suivant le régime du forage). Ces derniers pourront effectuer d'éventuelles prescriptions afin d'éviter tout risque de désagréments, que ce soit dans une dimension environnementale ou sociale.

M. Charles DOUTE a fait appel à la société EURL EFFITERR pour rédiger le dossier de déclaration de forage. Ce forage se trouve sur la commune de Sainte Opportune (61100).

L'EURL EFFITERR avait pour mission de :

- Relever l'implantation du forage ;
- Relever l'environnement du forage ;
- Définir les caractéristiques du projet de forage et de prélèvement.

2. Informations légales

La présente étude a pour objectif de présenter les éléments demandés au titre de l'article R214-32 du Code de l'Environnement, ainsi qu'au titre des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.3.1.0 de l'article R214-1, tout en suivant les prescriptions générales de l'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1 1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Le rapport actuel est réalisé à partir de renseignements fournis par le pétitionnaire et le maitre d'ouvrage. Il ne saurait engager la responsabilité de l'EURL Effiterr quant à son utilisation comme une étude géotechnique, une étude de dimensionnement, au titre d'autres réglementations (ex : permis de construire), dans le cas où la configuration du projet serait modifiée, où encore si les informations du pétitionnaire se révélaient inexactes.

Seule l'entreprise de travaux sera habilitée à déterminer les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux, tout en respectant les prescriptions décrites dans cette étude.

Les conditions d'application de cette étude ne sont applicables que dans le cadre de la configuration décrite dans ce dossier (débit, volume, utilisation, emplacement, etc.). Les conclusions et interprétations de cette étude sont valables à sa date de rédaction et toute réglementation ultérieure annule la validité et l'application de l'étude.

Cette étude ne garantit pas la qualité de l'eau ni le fonctionnement à long terme de l'ouvrage. L'entretien et la vérification de l'ouvrage sont à la charge du pétitionnaire.

Cette étude sera déposée au service instructeur (DDTM du département, DREAL, etc) en **trois exemplaires**, dans le but d'obtenir le récépissé de déclaration (ou l'accusé de réception dans le cadre d'une ICPE)

Ce n'est qu'à la réception du récépissé de déclaration que les travaux seront autorisés, tout en suivant les éventuelles prescriptions liées au récépissé.

Le pétitionnaire est prévenu de l'existence d'un délai légal d'instruction de deux mois après réception du récépissé de déclaration.

A l'issue de la réalisation de l'ouvrage, un dossier de récolement comprenant toutes les données acquises au cours des travaux ainsi que les résultats des essais de pompage OBLIGATOIRES, devra être réalisé et fourni au service instructeur.

3. Présentation du projet

Le pétitionnaire de la présente étude envisage la création d'un forage afin d'utiliser l'eau prélevée pour alimenter son élevage en eau. Ce prélèvement viendra en substitution au prélèvement actuel dans le réseau public. Il n'y aura donc pas d'augmentation des volumes d'eau consommés.

3.1. Réglementation en vigueur

Le projet est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration (D) en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

3.1.1. Rubrique 1.1.1.0

« Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). »

3.1.2. Rubrique 1.1.2.0.

- « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
- 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A);
- 2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D). »

3.1.3. Rubrique 1.3.1.0.

- « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :
- 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³ /h (A);
- 2° Dans les autres cas (D). »

Le volume total prélevé prévu dans ce projet est de 4000 m3/an. L'emplacement du projet n'est pas situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Le projet est inscrit pour exploitation agricole classée en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique Autorisation (élevage avicole).

Rédaction du formulaire Cas par Cas Cerfa n°14734	oui	non
Le Forage à plus de 50 mètres de profondeur	Χ	

3.2. Identification du pétitionnaire

Le projet est requis par le pétitionnaire suivant :

NOM Prénom / Organisme	DOUTE Charles
Représentants de l'organisme	
N° SIRET	488 786 229 00010
Adresse	La Basse Bougonnière
Code Postal	61220
Commune	BRIOUZE
Téléphone	06 10 95 48 86
Adresse courriel	charles.doute@gmail.com

3.3. Localisation du projet forage

Le pétitionnaire envisage la création d'un forage.

Département	Orne 61
Commune	SAINTE OPPORTUNE 61100
Adresse	Les Bruyères
Référence cadastrale (Section, numéro)	OC 377
Occupation du sol	Parcelle agricole

Coordonnées du projet de forage

Altitude	Х	Υ	Х	Υ
[m NGF]	[Lambert II étendu]	[Lambert II étendu]	[Lambert 93]	[Lambert 93]
238 m	398913.18	2418178.76	450280.43	6853204.69

Voir en annexe le plan IGN et le plan du cadastre



Emplacement du projet sur fond orthophotograpgique et cadastral(Source : Infoterre.brgm.fr, 2017)

4. Caractéristiques du projet de forage

4.1. Société retenue pour le projet

L'entreprise qui exécutera les travaux de forage respectera la norme AFNOR NFX 10-999 (avril 2007), est la société suivante :

NOM Prénom / Organisme	GTR FORAGE
Représentant de l'organisme	MORICE Gwenaêlle
N° SIRET	491 006 235 00015
Adresse	Les Moulins
Code Postal	61100
Commune	MONTILLY SUR NOIREAU
Téléphone	02 33 62 33 01
Fax	02 33 96 07 16
Adresse courriel	contact@gtrforages.com

4.2. Caractéristiques techniques

	Désignation	Quantité
Tête de puits	Forage diamètre 254 mm au MTF de 0 à	10 ml
	– 10 m	
	Pré tubage ACIER plein, diamètre	10 ml
	180/195 mm définitif de <mark>0 à -10 m</mark>	
Forage	Forage diamètre <mark>165mm</mark> au MTF de -10 à	70 ml
	-80 m	
Equipement de l'ouvrage	Tubage PVC plein/crépiné (slot 1 mm)	80 ml
	diamètre <mark>113/125 de 0 à - 80 m</mark>	
	Bouchon de fond vissé	1 u
	Gravillonnage (gravier roulé 2/4 mm)	70 ml
	Bouchon argile et cimentation esp	10 ml
	inf./égal à <mark>20 mm de 0 à - 10 m</mark>	
	Air lift simple colonne de nettoyage	1 h

4.3. Prescriptions techniques

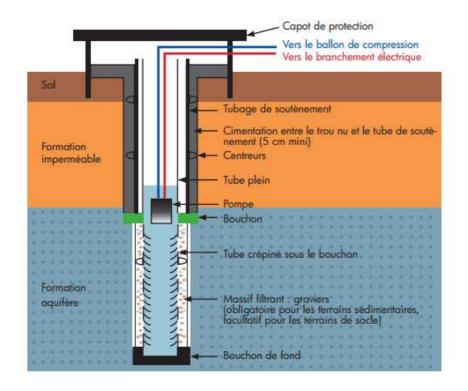
Afin de préserver la qualité de l'eau des nappes souterraines, en empêchant une pollution par infiltration ou par mélange d'eau de qualité moindre, il est obligatoire de cimenter l'espace annulaire entre le terrain et le tubage.

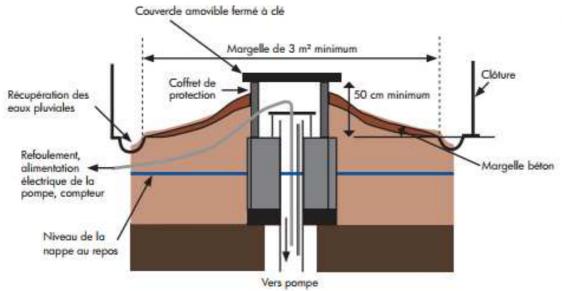
La cimentation sera donc effectuée, par injection sous pression par le bas, dès l'achèvement de l'installation du tubage définitif Le forage sera cimenté à partir du toit de la nappe captée, ou sur toute la hauteur de formation altérée, jusqu'au niveau du sol.

Pour protéger la tête du tubage et assurer la continuité de l'étanchéité garantie par la cimentation annulaire, un ouvrage clos sera réalisé avec une dalle bétonné périphérique.

La tête de forage, au-dessus du terrain naturel, sera fermée par un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clef.

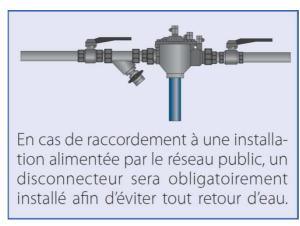






Coupe technique prévisionnelle du forage et de son équipement (Source : à partir d'un document de la DREAL Basse Normandie, 2013)

Conformément à la réglementation, les volumes prélevés seront enregistrés grâce à la mise en place d'un compteur volumétrique



5. Prélèvements envisagés

Le choix de la construction du forage par le pétitionnaire est motivé par des aspects économiques et d'indépendance, d'approvisionnement en eau.

Les caractéristiques du prélèvement sont les suivantes :

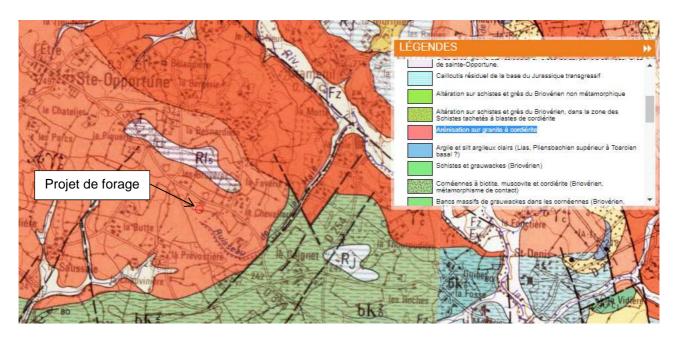
Débit nominal de la pompe [m³/h]	4 m3/h
Capacité totale maximale de la pompe [m³/h]	4 m3/h
Débit journalier maximum prélevé [m³/j]	12 m3/j
Débit annuel maximum prélevé [m³/an]	4000 m3/an
Utilisation annuelle maximale [nombre de jours]	365
Utilisation de l'eau prévue	Elevage volaille
Profondeur de la pompe [m]	75 m

Les eaux prélevées par pompage serviront pour réduire l'utilisation d'eau publique, la question du rejet des eaux prélevées n'est donc pas à traiter.

6. Environnement et Incidences

6.1. Géologie

Après consultation de la carte géologique (source : Infoterre.brgm.fr). La zone étudiée se situe dans socle géologique « Arénisation sur granites à cordiérite »



Voir en annexe Log Stratigraphique et la coupe prévisionnelle de l'ouvrage.

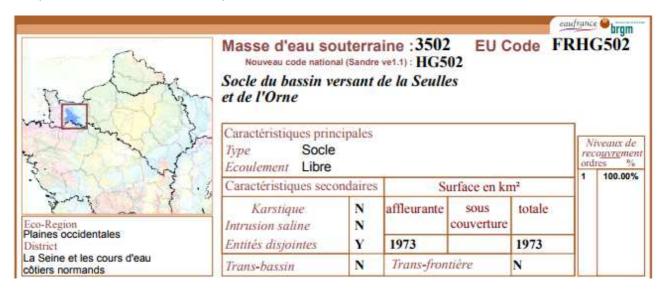
Coupe géologique :

0 - 10 m : arêne granitique

10 - 80 m : granite

6.2. Hydrogéologie

La masse d'au niveau du projet est : « socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne ». La carte complète de la masse d'eau est disponible en annexe.



Masse d'eau souterraine au niveau du projet (Source : ADES, 2017)

6.3. Zone d'alimentation

Les précipitations moyennes annuelles sont de 739.9 mm au niveau de la commune de CAEN. (Source Météo-France).

Le taux d'infiltration efficace est de l'ordre de 30 % à 50 % du volume précipité.

Par une méthode d'approximation théorique, la superficie au sol impliquée dans la zone d'alimentation du forage est représentée par le quotient du volume d'eau annuel prélevé divisé par la part des pluies efficaces infiltrées.

	Recharge faible	Recharge importante
	30%	50%
Volume d'eau annuel prélevé en m3/an (1)	4000	
Pluies efficaces selon type de recharge en m/an (2)	0.222	0.370
Surface zone d'alimentation en m² (3)	18018	10811
Volume annuel (1) /pluies efficaces (2)	10010	10011
Rayon depuis le forage en m	75 m	59 m
$R = \sqrt{(3)/3.1416}$	73 111	00 III

L'impact du projet sera faible à négligeable sur la ressource en eau.



Zone d'alimentation en eau du forage pour une recharge faible (Source : Infoterre.brgm.fr, 2017)

6.4. Hydrologie – Eaux superficielles

Le ruisseau de la Haie s'écoule 90 mètres au Sud de la zone d'étude.

La topographie du site présente une pente orientée vers le sud. Les eaux superficielles et les eaux des structures agricoles s'écoulent donc selon cette orientation.

Le risque de pollution par les eaux superficielles et agricoles est écarté car le forage est cimenté en profondeur, créant une barrière entre les eaux de ruissellement et les eaux souterraines.

Situation du projet	OUI	NON
Dans une zone Inondable		\boxtimes
Dans une zone submersible		\boxtimes
Dans une zone humide		\boxtimes

Afin de préserver l'environnement et dans le souci de sa pérennité, le forage sera réalisé avec une cimentation en profondeur. De plus, l'eau prélevée proviendra d'un réseau de fissures en profondeur, l'impact sur les zones humides superficielles sera donc minime.



Zones humides prélocalisées (Source : http://sig.reseau-zones-humides.org/, 2017)

6.5. Ouvrages préexistants

Dans un périmètre de 500 m autour de la zone étudiée, il n'existe aucun ouvrage répertorié à la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM. Le plus proche est situé 2.6 km au nord du secteur étudié.

6.6. Sources de pollution potentielle

Situation du projet	OUI	NON
A plus de 2 km d'un site ou sol pollué référencé	\boxtimes	
A plus de 2 km d'un site industriel BASIAS	\boxtimes	
A plus de 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels	\boxtimes	
A plus de 35 m des bâtiments d'élevage et de leurs annexes	\boxtimes	
A plus de 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	\boxtimes	
A plus de 35 m de parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitements des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement ; - à plus de 35m des voies de communication importantes	\boxtimes	
A plus de 35 m des stockages et aire de manipulation d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou d'autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	×	
Dans un périmètre de protection de captages AEP		\boxtimes
Dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.		\boxtimes

Le projet de forage respecte au maximum les distances réglementaires de l'arrêté du 11 septembre 2003 et la distance est compensée par une cimentation en profondeur.

6.7. Incidences sur le milieu naturel

Situation du projet	OUI	NON
Une zone d'arrêté de protection de biotope (MEDDTL-DIREN)		\boxtimes
Un parc national (MEDDTL-DIREN)		\boxtimes
Un parc naturel régional (MEDDTL-DIREN)		\boxtimes
Une réserve biologique (ONF)		\boxtimes
Une réserve de la biosphère (MAB)		\boxtimes
Une réserve nationale de chasse et faune sauvage (MEDDTL- DIREN)		\boxtimes
Une réserve naturelle (MEDDTL-DIREN)		\boxtimes
Un site Natura 2000 - Directive Habitats (MEDDTL-DIREN)		\boxtimes
Un site Nature 2000 - Directive Oiseaux (MEDDTL-DIREN)		\boxtimes
Un terrain du conservatoire du littoral (CELRL)		\boxtimes
Une ZNIEFF de type II (MNHN)		\boxtimes
Une ZNIEFF de type (MNHN)		\boxtimes
Une zone humide d'importance internationale Ramsar (MEDDTL-DIREN)		
Un site classé		\boxtimes
Un site inscrit		\boxtimes
Une zone sensible aux mouvements de terrain tels que des affaissements, des effondrements, des éboulements, des chutes de pierres et de blocs ou de glissements de terrain		
Une zone à proximité de cavités inventoriées		\boxtimes
Un terrain prédisposé aux marnières		\boxtimes
Un schéma de cohérence territoriale		\boxtimes
Un plan local d'urbanisme		\boxtimes
Un Plan de Prévention des Risques PPR		

Aléa	Niveau
Retrait-gonflement des argiles	Aléa faible
Amiante environnementale	Aléa nul à très faible
Risque d'inondation dans les sédiments	Non concerné

6.8. SDAGE

La commune de Sainte Opportune est incluse dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 SEINE NORMANDIE, document adopté le 5 novembre 2015 et approuvé par arrêté le 1^{er} décembre 2015.

Ce document définit les objectifs suivants :

SDAGE SEINE NORMANDIE

Enjeux	Orientations	Projet de forage
Diminuer les pollutions ponctuelles des	1) Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières	Il n'y a pas de rejet des
milieux par les polluants "classiques "	polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la	eaux ni de matière
	dépollution existante	polluante pour le projet
	2) Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies	Le projet est sur
	préventives	parcelle agricole
Diminuer les pollutions diffuses des milieux	3) Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore)	Projet non concerné
aquatiques	en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	
	4) Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de	Projet non concerné
	réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants	
	vers les milieux aquatiques	
	5) Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine	Projet non concerné
	agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	
Réduire les pollutions des milieux aquatique	s6) Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la	Aucune substance
par les micropolluants	connaissance des micropolluants	dangereuse n'est
		rejetée
	7) Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens	Aucune substance
	permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets	dangereuse n'est
	micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	rejetée
	8) Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des	Aucune substance
	rejets de micropolluants	dangereuse n'est
		rejetée

	9) Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de	Non concerné
	micropolluants vers les milieux aquatiques	
Protéger et restaurer la mer et le littoral	10) Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour	Non concerné
	limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	
	11) Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des	Non concerné
	installations portuaires	
	12) Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux er	Non concerné
	provenance des opérations de dragage et de clapage	
	13) Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones	Non concerné
	protégées (baignades, conchylicoles el de pêche à pied)	
	14) Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux e	Non concerné
	marins ainsi que la biodiversité	
	15) Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	Non concerné
Protéger les captages d'eau po	our 16) Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée	Hors Périmètre
l'alimentation en eau potable actuelle et futu	re à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	
	17) Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation	<u>Hors Périmètre</u>
	humaine contre les pollutions	
	et 18) Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Le projet respecte
humides	continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	l'environnement déjà
		présent
	19) Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs	
	environnementaux des masses d'eau	l'environnement déjà
		présent
	20) Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et t'atteinte	Non concerné
	du bon état	
	21) Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces	Non concerné
	22) Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides e	
	préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	peu étendue du fait
		d'un prélèvement peu
		important, et
		surveillance de l'état

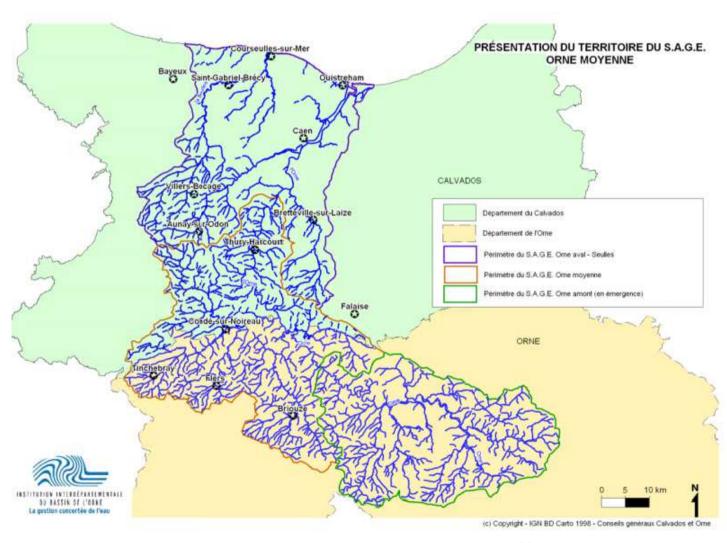
Gestion de la rareté de la ressource en eau		Grâce aux essais de pompage, le débit critique sera défini et ne sera pas dépassé pour ne pas surexploiter la nappe. Ainsi les prélèvements ne dépasseront pas la capacité de renouvellement de la ressource.
	 28) Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future 29) Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface 	Voir futures dispositions du SAGE Masse d'eau non concernée

		d'eau jusqu'à pénurie.
	30) Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Le pétitionnaire se
		tiendra informé des
		restrictions d'usage
	31) Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	Le maître d'œuvre
	« Disposition 136- Maîtriser les impacts des sondages et des forage	ssuivra la norme
	sur les milieux A ce titre, tout ouvrage dans le sous-sol, quel que so	itAFNOR NF X 10-999
	sa profondeur et son usage, et soumis à déclaration ou autorisatio	net les prescriptions
	au titre de la loi sur l'eau (L.214-2 du code de l'environnement) o	utechniques du présent
	soumis à déclaration, à enregistrement et à autorisation au titre de	sdossier. De plus le
	installations classées pour la protection de l'environnement (L.511-	2dossier d'incidence
	du code de l'environnement) doit être réalisé, exploité et abandonn	érespectera les
	dans les règles de l'art et répondre aux contraintes réglementaire	sdispositions citées ci-
	existantes afin de préserver la ressource en eau.	dessus.
	L'objectif est de garantir l'absence d'introduction de polluants par l	е
	biais des inondations, des ruissellements de surface ou des fuites d	е
	fluides et d'éviter les mises en relation des nappes traversées entr	е
	elles.	
	Pour respecter ces objectifs, les mesures suivantes sont fortement	
	recommandées	
	 le maître d'ouvrage évalue les impacts d'ordre physique, 	
	thermique, qualitatif ou quantitatif de l'ouvrage sur le	
	sous-sol et les milieux aquatiques et terrestres concernés	,
	 l'autorité administrative recense les ouvrages existants et a 	à
	venir et tient compte de leurs impacts, notamment	
	cumulés, dans le cadre de l'instruction administrative des dossiers	
	o pour les projets d'ouvrages géothermiques à prélèvement	
	en nappe. les eaux sont restituées à leur réservoir	
	d'origine ou valorisées par un autre usage. »	
Limiter et prévenir le risque inondation	32) Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Non concerné
	33) Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce e	tNon concerné

	le ralentissement dynamique des crues	
	34) Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	Non concerné
	35) Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	Non concerné
Levier 1 : Acquérir et partager les	36) Acquérir et améliorer les connaissances	Ce dossier permet une
connaissances pour relever les défis	37) Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	diffusion d'information
	38) Evaluer l'impact des politiques eau et développer la prospective	en respectant les
		différentes normes
Levier 2 : Développer la gouvernance et	39) Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	Ce dossier s'inscrit
l'analyse économique pour relever les défis	40) Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la	dans le respect du
	contractualisation	SDAGE et des SAGE
	41) Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	
	42) Améliorer et promouvoir la transparence	
	43) Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité du territoire	
	44) Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	

6.9. **SAGE**

Le projet est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orne moyenne». Ce document a été adopté dans sa version finale par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15/11/2012 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 12/02/2013.



7. Déroulement du chantier

7.1. Déroulement général

Lors de la réalisation des forages, le maître d'œuvre s'assurera de prendre les précautions nécessaires pour ne pas polluer l'environnement de la zone de chantier.

Le chantier débutera en début d'année 2018 et durera une à deux journées selon les éventuelles difficultés rencontrées. Au cours de la foration, le maître d'œuvre explicitera les différentes formations géologiques rencontrées, les niveaux pyriteux, ainsi que les débits des différentes arrivées d'eau.

Les déblais de forage, les boues et eaux extraites lors de la foration, feront l'objet d'une décantation avant d'être évacuées ou dispersées sur le terrain du pétitionnaire. Ces éléments naturels ne seront pas pollués par l'action du forage, ils n'engendreront aucune pollution.

7.2. Dispositifs de surveillance

Les moyens de surveillance prévus sont constitués d'un compteur volumétrique dont le relevé sera consigné tous les mois sur un registre, ainsi qu'un tube guide dans lequel une sonde piézométrique pourra être insérée pour le contrôle du niveau d'eau.

7.3. Dispositions en cas de non possibilité d'exploitation

Les dispositions et techniques prévues pour combler les sondages, forages et ouvrages souterrains en cas de non possibilité d'exploitation sont les suivantes (extraites du BRGM) :

- Comblement de l'intérieur du forage par du matériau inerte (gravier siliceux),
- Mise en place d'un bouchon d'argile gonflante (type sobranite) de -7m à -5m,
- Cimentation de -10 m à -0,5m,
- Et comblement avec de la terre végétale.

Par cette disposition, l'absence de transfert de pollution ou de circulation d'eau de qualité différente est garantie.

7.4. Essais de pompage

Afin de définir le débit optimal pour améliorer la durée de vie de l'équipement du forage ainsi que la pérennité de la ressource, des essais de pompage OBLIGATOIRES (Article 9 de l'arrêté du 11 septembre 2003) seront réalisés. Les essais de pompage seront effectués par paliers d'une durée d'une heure avec un débit croissant pour chaque palier, entrecoupés de phases de non-pompage.

7.5. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

Afin d'être autonome, le forage est la seule alternative pour un prélèvement d'eau respectant les lois et correspondant aux besoins du pétitionnaire. Cette solution permet de limiter l'utilisation d'eau publique.

8. En cas d'abandon du forage

En cas d'abandon du forage, le comblement sera réalisé par des techniques appropriées garantissant l'absence de circulations entre les nappes et l'absence de transferts de pollution. Un rapport devra être envoyé au préfet faisant mention des références de l'ouvrage comblé, de l'aquifère concerné et des travaux de comblement effectués.

<u>Cas particulier des forages en périmètre de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés</u> :

Le préfet sera informé au moins un mois avant le début des travaux des dates et de la technique utilisé pour le comblement, ainsi que de l'aquifère et de la géologie de la zone concernée. Le cas échéant, dans les deux mois qui suivent les travaux, les modifications apportées au document préalablement transmis devront être communiquées au préfet

Annexe formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSENORMANDIE



FORMULAIRE DE PRE-EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 Version du 3 mars 2011



AVERTISSEMENT PREALABLE: ce formulaire n'est pas adapté aux programmes, plans ou projets qui sont soumis à étude d'impact, notice d'impact ou autre rapport environnemental. La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est à mener dans le cadre de ces procédures et fait l'objet d'un rapport en conformité avec les dispositions propres à chacune d'elle (exemple : étude d'impact ICPE, dossier loi sur l'eau...).

De même, un formulaire-type existe également pour les organisateurs de manifestations sportives soumis désormais au régime d'évaluation des incidences. Celui-ci est disponible sur le site internet de la DREAL de Basse Normandie : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr, rubrique "biodiversité"

A quoi sert ce formulaire ?

Les projets qui ont lieu dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ne doivent pas avoir d'incidences sur la biodiversité qui a justifié leur désignation.

Ce formulaire permet de répondre aux questions préalables suivantes : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Quels sont les points-clés de mon projet sur lesquels l'administration portera son attention ?

Ce formulaire est avant tout destiné aux porteurs de projets qui estiment pouvoir démontrer simplement à l'administration l'absence d'incidence prévisible de leur projet sur un site Natura 2000. On entend ici par "projet" l'ensemble des documents de planification, les projets, les manifestations sportives, les travaux... soumis réglementairement à évaluation d'incidences. Le formulaire permet, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000 et de s'affranchir d'une étude approfondie s'il peut être démontré par ce formulaire l'absence d'incidence.

Par qui ce formulaire doit-il être renseigné ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, avec les informations qui lui sont accessibles. Vous trouverez des adresses utiles en page 8 pour vous aider. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens

Pour qui?

Une fois complété, ce formulaire doit être fourni au service administratif instruisant le projet pour lui permettre de poursuivre l'instruction de la demande d'autorisation.

Joindre <u>obligatoirement</u> une carte de localisation précise du projet (emprise temporaire et définitive du projet, du chantier, des accès...) sur une carte au 1/25 000°, un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.). Le cas échéant, joindre une carte illustrant l'étendue géographique du territoire sur lequel les incidences peuvent se faire sentir.

Intitulé du projet :	
Intitulé du projet: Clation d'un focage	
Nom du demandeur: Doute Charles	
Société :	
Commune(s) et département(s) concernés par le projet : . Ste Opportune	
Adresse du demandeur: La Basse Bongantière	
Adresse du demandeur :LA 13058 1500 g on 11 eve	
64220 BRIDUZE	
Téléphone: 06-11-95-48-86 Fax: Email: charles doute 0 gmail-com	
Email: Charles doute of gmail-com	
1.Description du projet	
Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.	
a.Nature du projet	
Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).	
Ciéntion d'un loi age de 80 m de profondeur pour alimenter un élévage avicale en mojet	
b. Localisation et cartographie	
Département : Orne	
Commune(s): Sta Opportune 54100	
N N	
Le projet est situé sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 : □ Out Non Nom du site :	
Nom du site : code FR25	
Hors site Natura 2000 A quelle distance? A	992 ents
(PC2500091)	

c. **Etendue du projet**

Emprise au sol du projet :	(m² / ha) case correspondante) :
⊠ < 100 m²	☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
□ 100 à 1 000 m²	□ > 10 000 m² (> 1 ha)
	□ > 10 000 III~ (> 1 IIa)
Emprise linéaire en phase chantier : Emprise linéaire en phase d'exploitation ou d	(m / km) de fonctionnement : (m / km)
Préciser si le projet comportera des aménagements parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire suc Pour les manifestations sportives : décrire les nécessaires, logistique, nombre de personnes atten	cinctement ces aménagements. infrastructures permanentes ou temporaire

***************************************	***************************************

d. Durée prévisible et période en	
d. Durée prévisible et période en - Projet, manifestation : diurne / 🗆 noctu	visagée du projet : Irne
d. Durée prévisible et période en	visagée du projet : Irne ⁷ mois)
d. Durée prévisible et période en - Projet, manifestation : diurne / noctu	visagée du projet : Irne ⁷ mois)
d. Durée prévisible et période en - Projet, manifestation : ☐ diurne	visagée du projet : Irne ' mois) ⁻ respondante :
d. Durée prévisible et période en - Projet, manifestation : ☐ diurne	visagée du projet : Irne / mois) respondante : □ 1 an à 5 ans □ > 5 ans
d. Durée prévisible et période en - Projet, manifestation : diurne / noctul - Durée précise si connue : (jours / ou durée approximative en cochant la case com - 1 mois - 1 mois à 1 an - Période précise si connue :	visagée du projet : Irne / mois) respondante : □ 1 an à 5 ans □ > 5 ans
d. Durée prévisible et période en - Projet, manifestation : diurne / noctul - Durée précise si connue :	visagée du projet : Irne mois) respondante : □ 1 an à 5 ans □ > 5 ans □ > 5 ans (de tel mois à tel mois) re(s) correspondante(s) :
d. Durée prévisible et période en - Projet, manifestation : diurne / noctul - Durée précise si connue :	visagée du projet : Irne mois) respondante : 1 an à 5 ans > 5 ans (de tel mois à tel mois) se(s) correspondante(s) : Automne
d. Durée prévisible et période en - Projet, manifestation : diurne / noctul - Durée précise si connue : (jours / ou durée approximative en cochant la case com - 1 mois - 1 mois à 1 an - Période précise si connue :	visagée du projet : Irne mois) respondante : 1 an à 5 ans > 5 ans (de tel mois à tel mois) se(s) correspondante(s) : Automne
d. Durée prévisible et période en - Projet, manifestation : diurne / noctul - Durée précise si connue :	visagée du projet : Irne mois) respondante : 1 an à 5 ans > 5 ans (de tel mois à tel mois) se(s) correspondante(s) : Automne

e.Entretien / fonctionnement / rejet

naturel durant sa phase d'exploitation (exemple rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantie succinctement (fréquence, ampleur, etc.).	era des interventions ou des rejets dans le miliet le : traitement chimique, débroussaillage, curage er, raccordement réseaux). Si oui, les décrire
f. Budget	
Préciser le coût prévisionnel global du projet.	
Coût global du projet :ou coût approximatif (cocher la case corresp	ondante):
□ < 5 000 €	□ de 20 000 € à 100 000 €
□ de 5 000 à 20 000 €	□ > à 100 000 €
2.Caractérisation de la zone d'influer	nce du projet
La zone d'influence d'un projet est plus grande q nature du projet et des milieux naturels envi environnement peuvent être plus ou moins éte aquatique).	ironnants. Les incidences d'un projet sur son
Cocher les cases ci-dessous selon la nature de l'inf zone d'influence sur la carte au 1/25 000 ou au 1/2	fluence à distance du projet et délimiter cette 50 000.
☐ Rejets dans le milieu aquatique	
☐ Émission de poussières, de vibrations	
☐ Pollutions chimiques	
☐ Réalisation de pistes de chantier, circulation	
☐ Réalisation de parkings, de stationnements	
☐ gestion et circulation du public	
☐ Rupture de corridors écologiques	
☐ Perturbation d'une espèce	
□ Bruits	
□ Autres incidences	



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSENORMANDIE

3. Milieux naturels et espèces Natura 2000

Cette partie est consacrée à un état des lieux écologique de l'emprise et de la zone d'influence du projet.

Renseigner les tableaux page suivante en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et des espèces d'intérêt européen.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos de site. Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.
Photo 1:
Photo 2 :
Photo 3:

LISTE DES HABITATS NATURELS CONCERNÉS:

1	YPE DE VEGETATION	Commentaires
	(Habitats naturels)	sur l'incidence du projet
	Prairies naturelles	
Milieux	Prés maigres	
	Landes sèches	
ouverts	Haies	
	Arbres têtards	
	Autres :	
Milieux	Forêt de feuillus	
forestiers	Landes boisées	
lorestiers	Autres :	
	Falaises, escarpements	
Milieux	Affleurements rocheux	
rocheux	Eboulis	
Tocheux	Cavité à chauve-souris	
	Autre :	
	Marais	
	Landes humides	
	Mares	
Milieux	Fossés	
humides	Cours d'eau	
et	Herbiers aquatiques	
aquatiques	Etangs	
aquatiques	Tourbières	
	Gravières	
	Prairies humides	
	Autre :	
	Falaises	
	Récifs	
Milieux	Herbiers de zostères	
littoraux	Plages et bancs de sable	
et marins	Dunes	
	Prés salés	
[Lagunes	
	Autres :	
Autre type		
de milieu	***************************************	

LISTE DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE CONCERNÉES :

Précisez les espèces d'intérêt européen présentes (consultez la liste jointe en annexe pour vous orienter) :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Commentaires sur l'incidence du projet
Plantes		
Mollusques		
Crustacés		
Insectes		
Poissons		
Amphibiens, reptiles		
Oiseaux		
Mammifères		

4.Incidences du projet

Decrivez sommairement les incidences potentielles de votre projet sur les espèces et sur le habitats naturels d'intérêt européen, en phase chantier et en fonctionnement.
Destruction ou détérioration d'habitat naturel (indiquer type d'habitat et surface) :
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'habitat naturel : Oui
Destruction d'espèces ou d'habitat d'espèces (indiquer ces espèces) :
,,
3304474494444444444444444444444444444444

En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'espèces ou d'habitat d'espèce : □ Oui XNon
Perturbations d'espèces (reproduction, repos, alimentation, migration):
the state of the s

,
En conclusion, y-a-t-il un risque de perturbation d'espèces : 🗆 Oui 🛣 Non

5.Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site Natura 2000.
- une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura 2000.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

□ NON : ce formulaire accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Si le service instructeur valide cette conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.

OUI : ce formulaire doit être complété par une évaluation d'incidences plus étayée qui sera remise au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Cette évaluation d'incidence devra détailler les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.

A (lieu): Alençon Le (date): 04/42/17

Nom, fonction et signature :

Guillaume CHAPURLAT, Responsable Effiterr Eau, représentant pour le maître d'ouvrage.

76 - 78 Chemin de Meures 61004 ALENÇON Cedex 76l.: 02 33 81 41 41 - Fax: 02 33 61 41 40 Sirei 403 719 966 00026

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Informations de base :

Site Internet www.natura2000.fr

Informations sur la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000

Demandez « L'Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » à la DREAL

Fiches descriptives des sites Natura 2000 de Basse-Normandie, Document d'objectifs de chaque site Natura 2000 :

Site Internet de la DREAL : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Carte des sites Natura 2000

Site de cartographie en ligne de la DREAL (CARMEN, onglet Patrimoine naturel) :

Carte d'identité officielle des sites Natura 2000 (Formulaires Standards de Données) : Site du Muséum d'Histoire Naturelle http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp

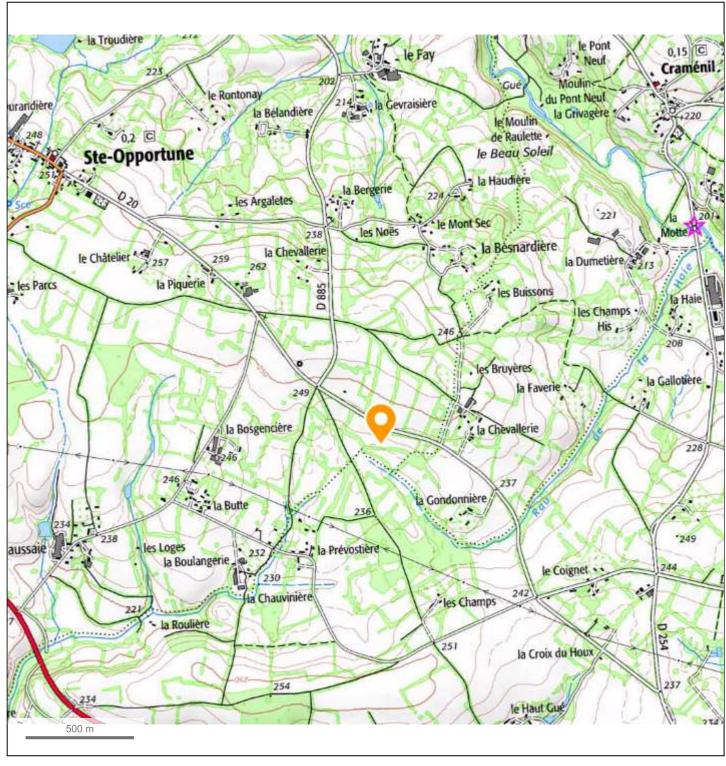
Conseils et expertise pour chaque site :

Liste des opérateurs Natura 2000 de Basse-Normandie sur le site internet de la DREAL.

Annexes cartographiques



Localisation du projet 1/25000

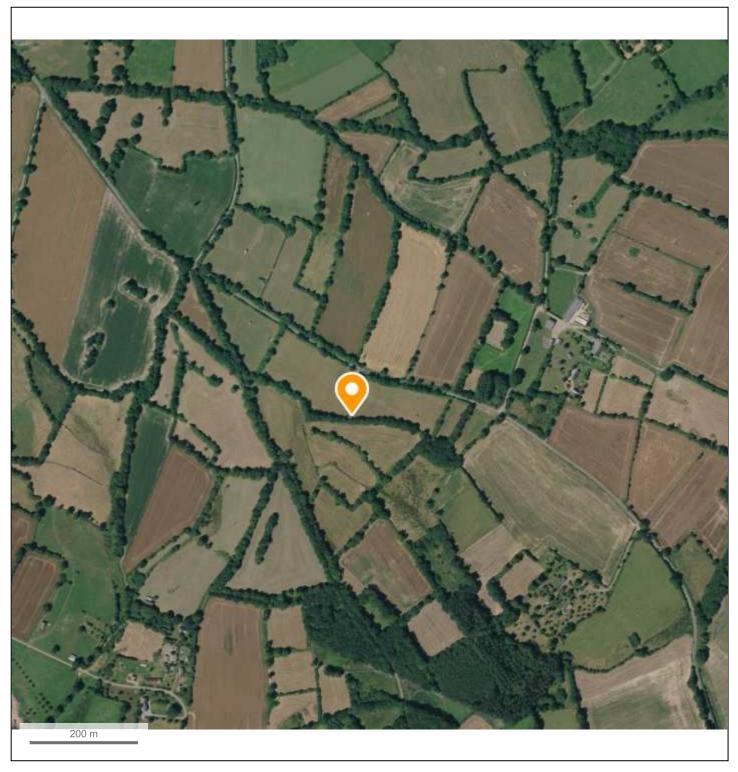


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 23′ 50″ W Latitude : 48° 44′ 01″ N



Photo éloignée



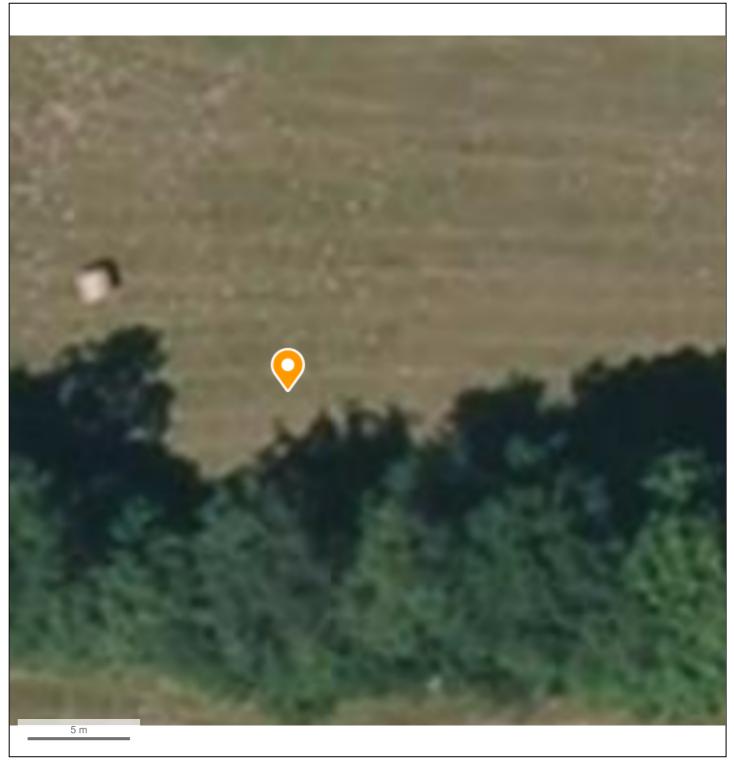
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 23′ 45″ W Latitude : 48° 43′ 53″ N

photo éloignée de l'emplacement du projet



Photo proche



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 23′ 47″ W Latitude : 48° 43′ 51″ N

photo proche de l'emplacement du projet

Département : ORNE Commune:

SAINTE-OPPORTUNE

Section : C Feuille: 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 30/11/2017 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2016 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

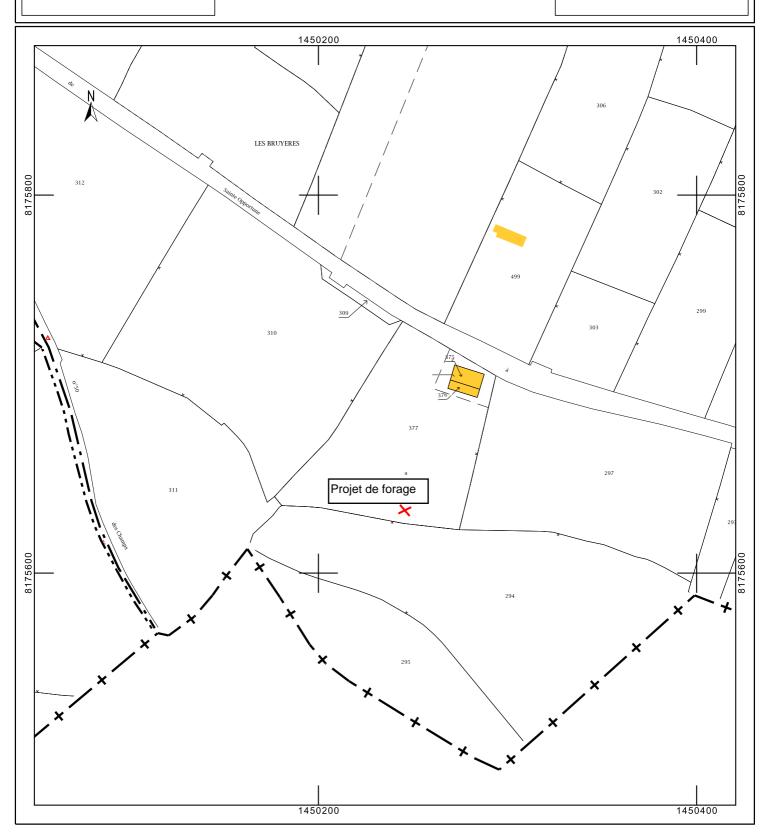
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L ENTREPOT 61200 61200 ARGENTAN tél. 02.33.12.26.82 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cdif.argentan@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr





Eco-Region
Plaines occidentales
District
La Seine et les cours d'eau
côtiers normands

Masse d'eau souterraine :3502

Nouveau code national (Sandre ve1.1) : HG502

Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne

Caractéristiques prin	cipales			
<i>Type</i> Socle				
Ecoulement Libre				
Caractéristiques seco	Surface en km²			
Karstique	N	affleurante	sous	totale
Intrusion saline	N		couverture	
Entités disjointes	Y	1973		1973
Trans-bassin	N	Trans-frontière		N

Niveaux de reco<u>uvre</u>ment ordres %

1 100.00%

